



cirque

danse



théâtre

musique



schéma départemental des
**enseignements
artistiques**

2007-2011



Le Conseil Général s'implique fortement dans l'accompagnement des enseignements artistiques. La danse, la musique, le théâtre font partie de notre quotidien et nous tous concernés, directement ou indirectement, par ces arts. Ils sont indispensables aux enfants et aux jeunes, en particulier pour favoriser leur ouverture au monde et développer leur capacité créatrice, mais aussi à chacun d'entre nous, pour notre épanouissement.

Les enseignements artistiques sont aussi une source d'attractivité indéniable pour notre département en remplissant une véritable mission de service public. Ils sont facteurs de lien social et créateurs d'emploi. Des centaines de personnes sont impliquées dans ces écoles. Elles encadrent 8 000 élèves musiciens, 4 000 danseurs, 7 000 chanteurs amateurs regroupés dans plus de 130 chœurs.

Avec ce nouveau schéma des enseignements artistiques, je souhaite que la pratique de la musique, du théâtre et de la danse se trouve renforcée favorisant ainsi le développement d'une éducation artistique et culturelle toujours plus enrichissante.

François Sauvadet
Député de la Côte-d'Or
Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or



schéma départemental des enseignements artistiques

2007-2011

5 Le schéma départemental des enseignements artistiques 2007-2011

6 La politique du Département en matière d'enseignements artistiques

- Élaboration du schéma
- Une mission de service public
- Voix de Côte-d'Or
- Cinq orientations départementales

11 Les aides du Département

- Présentation
- Les aides du Conseil Général
- l'aide au fonctionnement
- l'aide aux projets et à l'expérimentation
- l'aide au Conservatoire à Rayonnement Régional

14 Un plan d'actions pour mieux vous accompagner

- S'ouvrir aux autres disciplines artistiques
- Articuler les projets avec les autres politiques du Département
- Encourager la présence artistique
- Faciliter l'accès
- Contribuer à un enseignement de qualité

19 Bilan du premier schéma départemental 2001-2006

20 Les forces et les faiblesses

- La musique
- La danse
- L'art dramatique, le cirque et les arts de la rue

29 Éléments financiers

- Financement des écoles selon les niveaux de conventionnement
- Financement des écoles selon les statuts
- La subvention départementale

33 Annexes

- La loi du 13 août 2004
- Quelques ressources sur internet
- Glossaire et définitions

Document réalisé par la Direction Tourisme, Culture, Jeunesse du Conseil Général de la Côte-d'Or

Conception graphique : Jean-Pierre Lemarchand/CG21

Photographies : tous droits réservés © Philippe Gillet, sauf, pages 8, 16, 18, 28 © Vincent Arbelet ;
page 25 © Lionel Beunas et page 15 © Camille Le Jannou
Pour la première de couverture et de haut en bas © Lionel Beunas, © Camille Le Jannou, © Vincent Arbelet,
© Camille Le Jannou

Remerciements au Théâtre Dijon Bourgogne, à l'association musique danse bourgogne et au Centre Régional
d'Enseignement des Arts du Cirque « la balle au bond » pour les photographies.

Imprimé sur papiers certifiés Ecolabel et issus de forêts gérées durablement (certification PEFC).



**schéma
départemental
des enseignements
artistiques**

la politique du Département en matière d'enseignement artistique

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'est engagé, depuis plus de vingt années, en faveur de l'enseignement artistique. Les établissements d'enseignement sont considérés comme des lieux de formation œuvrant au développement des pratiques en amateur, en lien avec la diffusion et la création artistique, des lieux de rencontre créateurs de lien social et présents sur l'ensemble de notre territoire. Dès 1986, le Département prend l'initiative d'un soutien aux écoles de musique. En 2000, il adopte un premier schéma départemental de l'enseignement spécialisé musique et danse.

La **loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales a conforté cette relation privilégiée entre le secteur de l'enseignement artistique et les Conseils Généraux.



L'élaboration du schéma

Une évaluation du premier schéma a été entreprise pendant l'année 2006. Ce bilan ne s'est pas voulu exhaustif, il s'agissait plutôt de présenter une photographie de l'enseignement spécialisé en Côte-d'Or permettant la définition de nouvelles propositions afin d'améliorer le dispositif mis en œuvre en 2001. Celles-ci devaient évidemment prendre en considération les nouvelles obligations légales issues de l'Acte 2 de la Décentralisation.

Un questionnaire a été adressé aux directeurs et aux Présidents de toutes les écoles de musique (25 questionnaires retournés sur 29, soit un taux de réponse significatif de 86 %). Il a été suivi d'un entretien qualitatif avec chaque directeur d'école.

Le 19 octobre 2006, un bilan intermédiaire de l'étude a été présenté aux directeurs des écoles de musique. Des premières pistes de réflexion consistant à préciser le positionnement du Conseil Général et les objectifs de la politique départementale en faveur de l'enseignement spécialisé ont également été envisagées lors de cette concertation.

Le 4 mai 2007, une seconde réunion avec ces mêmes directeurs a permis de présenter le bilan final de l'évaluation du schéma départemental actuel et de débattre avec eux des orientations du nouveau schéma départemental prévoyant un dispositif d'aide au fonctionnement des écoles de musique et un plan d'actions spécialisé pour le développement des pratiques artistiques.

Lors de sa session de juin 2007, l'Assemblée Départementale a définitivement approuvé le cadre et les dispositifs du schéma départemental des enseignements artistiques pour la Côte-d'Or.

Ce document a pour objet de présenter en détail les objectifs de ce nouveau schéma et les moyens qui y sont consacrés.

Que dit la loi du 13 août 2004 ?

De par la loi, les Départements ont l'obligation de « concevoir et réaliser dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique ». Elle précise et clarifie les compétences des différentes collectivités et de l'État :

- les communes et groupements de communes organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique ;
- les Départements définissent « les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement » et « fixent au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial » ;
- les Régions organisent le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I.) ;
- l'État est en charge du classement, du contrôle et du suivi des établissements d'enseignement artistique ainsi que de l'enseignement supérieur professionnel.

Une mission de service public

Les activités d'enseignement artistique, d'éveil ou de pratique sont fondamentales pour l'épanouissement de chaque individu. Elles participent à l'épanouissement des facultés mentales, sensorielles, développent l'imaginaire, et le sentiment d'appartenance à une communauté.

Les établissements d'enseignements artistiques sont le lieu de cet apprentissage. Ils participent au projet culturel d'un territoire communal, intercommunal ou départemental.

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement, précise les missions qu'ils doivent assurer en privilégiant des collaborations avec l'Éducation nationale, les structures de création ou de diffusion, l'éducation populaire :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique organisé en cursus ;
- des missions d'éducation artistique et culturelle ;
- des missions de développement des pratiques en amateur.

« Si vous ne pouvez m'apprendre à voler, apprenez-moi à chanter »

Sir James Matthew Barrie (auteur de Peter Pan)

Le programme Voix de Côte-d'Or

Qu'est ce que Voix de Côte-d'Or ?

Grâce à son positionnement institutionnel, le Conseil Général est un partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de la musique et de la voix (responsables de festivals et des lieux de diffusion, fédérations de chorales, écoles de musique, etc...). Pour répondre à la richesse et à l'extrême variété des initiatives, le Département a donc souhaité, depuis 2005, assumer un rôle de catalyseur d'énergie en se dotant du programme Voix de Côte-d'Or.

Celui-ci consiste avant tout à valoriser les pratiques artistiques autour de la voix par un échange entre amateurs et professionnels : s'ils le désirent, les amateurs bénéficient d'interventions de professionnels qui les aideront à enrichir leur pratique et le cas échéant à approfondir ou renouveler leur répertoire. Les professionnels assurent auprès des amateurs l'indispensable travail de médiation qui seul peut gagner de nouveaux publics. Parce qu'elles permettent une présence artistique prolongée sur le département, les résidences d'artistes professionnels sont largement soutenues par le Département.

Abonnez-vous à la liste de diffusion Voix de Côte-d'Or et vous serez les premiers à être informés du programme des Enchantés. Vous serez aussi tenus au courant de toute l'actualité concernant la voix dans votre département (stages, formations, concerts...) et vous pourrez communiquer à l'ensemble des abonnés de la liste des informations sur votre chœur (concerts, recherche de chanteurs ou de partenaires pour un projet...).

Pour vous abonner, écrivez à voixdecotedor@cg21.fr



Les Enchantés

L'événement « Les Enchantés » permet de restituer les actions menées tout au long de l'année dans le cadre de Voix de Côte-d'Or. C'est aussi l'occasion de présenter de nouveaux artistes pour impulser les projets qui seront menés l'année suivante dans le cadre de Voix de Côte-d'Or. « Les Enchantés » se donnent enfin l'ambition de faire découvrir la vitalité des acteurs de la voix en Côte-d'Or. Il est conçu autour d'une ligne artistique de qualité pour être à la mesure de l'investissement de ces acteurs. Il doit susciter auprès du grand public (auquel cet événement s'adresse) l'envie d'aller plus loin dans la découverte de la pratique vocale.

Voix de Côte-d'Or et ses publics

Si le programme Voix de Côte-d'Or du Conseil Général a pour ambition de rejoindre le plus grand nombre, la création des Enchantés est l'illustration de cette volonté. Il reste que le Département entend privilégier trois publics particuliers : les pratiques amateurs, les publics dits spécifiques, les écoles de musique.

Les pratiques amateurs

Souvent premier espace de découverte de la pratique artistique, les chorales doivent à ce titre être des partenaires privilégiés du Département. Faire connaître ces ensembles, approfondir et enrichir leur répertoire (par le soutien aux actions de formation et la mise en place de résidences d'artistes professionnels), susciter la création de chœurs d'enfants et de jeunes (par une aide à la constitution d'un fonds de partitions), telles sont les principales mesures mises en œuvre pour mettre en valeur les chorales et donner envie à de nouveaux Côtés-d'Oriens de les rejoindre.

Les publics dits spécifiques

De par la loi, le Conseil Général porte une attention particulière aux personnes les plus fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance en difficulté, personnes en réinsertion sociale, etc...). Voix de Côte-d'Or s'attache donc à leur offrir la possibilité de découvrir ou d'approfondir une pratique artistique porteuse de lien social et riche d'émotions personnelles et collectives. Des partenariats avec des structures spécialisées dans la médiation culturelle viennent plus spécifiquement incarner ces ambitions qui sont, on le sait, sans cesse à renouveler et à conforter. Ces actions impliquent aussi un décloisonnement entre les travailleurs sociaux et les acteurs culturels, que le Conseil Général accompagne fortement.

Les écoles de musique

L'école de musique est souvent (avec la bibliothèque) le seul équipement culturel sur certains territoires en particulier ruraux. Voix de Côte-d'Or souhaite renforcer l'apprentissage de la voix dans ces établissements : grâce à elle, les écoles touchent en effet de nouveaux publics (jeunes et adultes). L'expérience démontre que pour des personnes éloignées de toute pratique artistique, il semble plus facile de s'inscrire à un cours de chant qu'à des cours de pratique instrumentale. Pour assurer une pérennité aux actions, des partenariats sont recherchés avec les établissements qui forment les futurs professeurs.

Les aides possibles

Les chorales associatives peuvent répondre aux appels à projets envoyés chaque début d'année à l'ensemble des chœurs amateurs. Quant aux écoles de musique, selon leur projet, elles peuvent bénéficier d'un accompagnement en contactant les services du Département dès sa préparation.

5 orientations départementales

Le schéma de développement des enseignements artistiques est à la fois un **dispositif d'aide au fonctionnement** des écoles de musique et un **plan d'actions spécifiques** organisés autour de cinq objectifs départementaux :

s'ouvrir aux autres disciplines artistiques, danse et art dramatique, en valorisant les ressources disponibles, en accompagnant les résidences d'artistes, en aidant à la rénovation ou à la création de locaux adaptés à la pratique de la danse... ;

articuler les projets avec les autres politiques du Département qu'il s'agisse de la politique culturelle du Département notamment dans le cadre du programme « Voix de Côte-d'Or » ou des politiques sociales en particulier celles en faveur des publics spécifiques (personnes en situation d'insertion ou de handicap) ;

encourager la présence artistique en favorisant la mise en place de résidences, en encourageant les échanges artistiques et pédagogiques ;

faciliter l'accès à l'enseignement spécialisé (couverture géographique, ouverture à tous les âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles...);

contribuer à un enseignement de qualité en créant les conditions d'une mise en réseau des établissements et des personnels enseignants et en veillant au respect des textes nationaux (charte de l'enseignement spécialisé et schémas d'orientation pédagogique...).

Ces objectifs doivent aider tout Côte-d'Or à trouver au plus proche de son domicile un lieu ressource où, grâce à des professionnels compétents, il entrera dans un parcours de sensibilisation/formation adapté à son besoin et à ses envies.



les aides

Présentation

Le système d'aide vise à accompagner les écoles volontaires pour s'engager dans la démarche de qualité proposée par le Conseil Général.

Quatre niveaux de classification sont proposés auxquels correspond une aide financière croissante du Conseil Général : l'aide est fondée sur un conventionnement d'une durée de quatre ans entre le Conseil Général et l'école de musique.

Les écoles doivent se prononcer sur le niveau souhaité et répondre à des critères d'éligibilité. A partir du niveau 1, une grille d'objectifs comportant un échéancier sur quatre ans est annexée à la convention.

La classification des établissements artistiques est définie à partir des caractéristiques moyennes de ces structures et vise des objectifs aux exigences croissantes selon les niveaux préconisés.

	NIVEAUX			
	Base	1	2	3
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ				
masse salariale ¹	justifier d'une masse salariale		> 37 000€	>120 000€
identité	être identifié comme lieu de pratiques collective et posséder des locaux identifiés			
formation musicale	4 niveaux progressifs			
coût moyen par élève par an ²	> 210€		> 600€	
formation instrumentale	5 instruments dont 4 de factures différentes			
mode de gestion	associatif ou public	public	public	public à gestion intercommunale ³
subventionnement de la collectivité de rattachement (en % du budget de fonctionnement)	> 13%	> 37%	> 37%	> 51%
équipe pédagogique	avoir un responsable identifié et dûment rémunéré comme tel			
		avoir au moins 1 enseignant titulaire de Diplôme d'État	avoir au moins 5 enseignants titulaires de Diplôme d'État	
nombre d'élèves		> à 75	> à 150	
niveau de formation dispensé		niveau équivalent à un 1 ^{er} cycle ⁴	un 1 ^{er} cycle complet et un 2 ^e cycle (voire un 3 ^e cycle court) dans plusieurs disciplines	
statut des enseignants			avoir au moins 7% de titulaires	
projet d'école	le projet doit être écrit et en cours de validité			
ENGAGEMENTS	Convention de 4 ans	Convention de 4 ans et rédaction d'un échéancier de mise en œuvre des objectifs		

1 • Année de référence de la masse salariale : 1998-1999 pour les écoles de niveau de base conventionnées et 2003 à partir du niveau 1.

2 • Calculé sur la masse salariale divisée par le nombre total d'élèves (année de référence de la masse salariale : 1998-1999 pour les écoles de niveau de base et 2003 à partir du niveau 1).

3 • Sauf pour les écoles de musique de l'agglomération dijonnaise qui peuvent rester sous statut municipal.

4 • Comportant au minimum une pratique de la musique d'ensembles, de la formation musicale et d'un instrument.

Qu'est ce qu'un schéma des enseignements artistiques ?

C'est une politique de développement des enseignements artistiques qui a pour objectif de favoriser la structuration d'un réseau sur l'ensemble du territoire départemental. Il contribue à améliorer la qualité et la diversité de l'offre. Il facilite et encourage l'accès du public à ces établissements.

Plus l'établissement s'engagera dans une démarche qualitative et une ouverture la plus large possible, plus l'aide du Conseil Général sera élevée. Les écoles, ne souhaitant pas s'insérer dans le cadre proposé, perçoivent une aide correspondant au niveau de base et s'engagent en contrepartie dans le cadre d'un conventionnement faisant apparaître certaines obligations (coordination pédagogique, accompagnement des pratiques en amateurs...).

Parce que l'enseignement artistique est une mission de service public, les aides allouées aux établissements de niveau 2 et 3 sont réservées aux écoles communales et intercommunales, gage de continuité du service et d'investissement local.



Les aides du Conseil Général

L'aide au fonctionnement

Les subventions annuelles de fonctionnement aux écoles de musique sont calculées selon les modalités suivantes :

	Niveaux Base	1	2	3
% Masse Salariale	10 %	14 %	18 %	24 %
Plafond annuel de subvention	37 000 €	37 000 €	51 000 €	67 000 €

En faveur des écoles de niveau de base

Les aides en faveur des établissements d'enseignements artistiques de niveau de base n'étaient, jusqu'à présent, pas soumises à la signature d'une convention. Afin de rendre plus efficient le partenariat entre ces organismes et le Conseil Général, l'attribution des aides du Département doit désormais s'inscrire dans le cadre d'un conventionnement faisant apparaître les obligations suivantes pour l'école de musique :

- présence obligatoire d'une coordination pédagogique ;
- une réelle organisation de cursus ;
- une action de développement des pratiques collectives ;
- une implication de l'école dans la vie locale ;
- le recrutement de personnel qualifié.

En faveur des écoles de niveaux 1, 2 et 3

L'aide du Département s'inscrit dans le cadre d'une convention et de la rédaction d'une grille d'objectifs administratifs, pédagogiques et culturels.

L'aide aux projets et à l'expérimentation

Par son nouveau schéma, le Conseil Général veut aider les établissements à se lancer dans l'innovation, l'expérimentation et une plus grande mutualisation. Ces trois facteurs sont, en effet, essentiels pour toucher le public le plus large, qu'il s'agisse des enfants scolarisés, des adultes n'ayant aucune pratique artistique, ou les personnes en situation de handicap, par exemple.

En faveur des écoles de niveaux 1 et 2

L'établissement d'enseignement artistique a la possibilité d'obtenir une aide complémentaire d'un montant maximal de 5 000 € par an dans la limite de 80 % de la dépense subventionnable selon le choix de l'établissement d'investir l'une et/ou l'autre des priorités suivantes :

- ouverture de l'école à la danse ou à l'art dramatique ou développement des pratiques vocales ou intervention d'un DUMISTE avec une nouvelle vacation d'un enseignant à temps complet : 5 000 €
- création d'au moins 5 heures d'intervention/semaine pour des publics spécifiques : 3 000 €
- ouverture de l'école à la danse ou à l'art dramatique ou développement des pratiques vocales ou intervention d'un DUMISTE avec une nouvelle vacation d'un enseignant à mi-temps : 2 000 €

En faveur des écoles de niveau 3

En concertation avec le Département, l'établissement peut prendre une compétence « pôle ressource » (le choix devra se faire en harmonie avec son projet d'école mais aussi selon les choix des autres établissements). Il pourra alors obtenir une aide complémentaire d'un montant maximal de 10 000 € pour mettre en place de nouvelles actions.

Chaque année, les actions seront élaborées et budgétées en lien avec les services du Département. Ces pôles ressources sont destinés à permettre au Conseil Général de pouvoir disposer de réels relais pour porter à l'échelle départementale des propositions structurantes sur des projets pédagogiques et artistiques en phase avec ses priorités.

Pour être éligible aux aides du Conseil Général, le projet proposé devra au minima permettre la mise en réseau de deux autres écoles de musique.

L'aide au Conservatoire à Rayonnement Régional

La loi du 13 août 2004 prévoit que l'Etat transfère aux Conseils Généraux à compter du 1er janvier 2008 les crédits au titre de l'enseignement spécialisé. Ils concernent, pour la Côte-d'Or, une partie de l'aide que la Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte au Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) de la Ville de Dijon.

Par conséquent, il conviendra d'intégrer le C.R.R. au schéma départemental des enseignements artistiques et d'élaborer une convention de partenariat entre le C.R.R. et le Conseil Général sur la base des nouveaux objectifs définis par l'Assemblée Départementale, dès que le transfert des crédits prévus par l'État sera devenu effectif.

« La danse n'a plus rien à raconter : elle a beaucoup à dire ! »

Maurice Bédart

un plan d'actions pour mieux vous accompagner

La loi du 13 août 2004 positionne le Département dans un rôle d'organisateur et de coordonnateur des enseignements artistiques sur son territoire en vue d'améliorer l'offre de formation. Le rôle du Conseil Général n'est donc pas de se substituer à la Commune dans l'organisation et le financement de son école de musique, de danse ou de théâtre.

Ainsi, l'aide du Département ne se limite pas à une aide purement financière. Elle s'intègre dans une politique culturelle départementale et s'incarne dans un plan d'actions avec cinq objectifs précis.

1 s'ouvrir aux autres disciplines artistiques

Le Département se positionne dans un rôle consistant, conformément aux pré-requis du premier schéma, à inciter les structures publiques (écoles d'enseignement artistique communales ou intercommunales) à s'ouvrir à de nouvelles disciplines. Aucune intervention financière n'est envisagée en faveur des organismes privés dispensant un enseignement de la danse ou de l'art dramatique.

Actions pour la danse

Poursuivre l'action entreprise

- accompagner des résidences chorégraphiques menées par Arts Vivants 21 (notamment en passant par l'esthétique contemporaine), inciter la présence régulière d'artistes professionnels et créer une dynamique de diffusion de la danse ;
- accompagner la formation réalisée par l'association musique danse bourgogne ;
- aider les communes et les groupements de communes à la création et à la rénovation de locaux destinés à l'enseignement de la danse par le biais du programme bâtiment et édifices publics non protégés (cf le guide des aides sur www.cotedor.fr) ;
- accompagner le dispositif « danse à l'école » de manière expérimentale et en lien avec des lieux de diffusion (les salles culturelles de Châtillon-sur-Seine ou de Salives, par exemple).

Mettre en œuvre de nouvelles actions

- sensibiliser et informer : favoriser les liens avec le C.R.R, réunions d'information et de sensibilisation des élus, invitation des enseignants de danse aux réunions pédagogiques départementales selon l'ordre du jour ;
- soutenir les projets pédagogiques associant différentes écoles ;
- réalisation d'un état des lieux par Arts Vivants 21 en 2008/2009...

Actions pour les arts dramatiques, de la piste et de la rue

- réalisation d'un état des lieux par Arts Vivants 21 en 2007/2008 ;
- sur la base de cet état des lieux, envisager le développement de partenariats avec, le cas échéant, les structures suivantes : C.R.R, ateliers du Théâtre Dijon Bourgogne, festival de théâtre amateur de l'Université, compagnies de théâtre, école des arts du cirque La balle au bond ...
- inciter certaines écoles de musique à développer un projet théâtre ou des projets artistiques en lien avec Voix de Côte-d'Or : opéra, comédie musicale...

2 articuler les projets avec les autres politiques du Département

Mettre en œuvre de nouvelles actions

Le Département souhaite ainsi mutualiser ses moyens et ses énergies dans un souci d'une meilleure efficacité, que ce soit :

- au sein de sa politique culturelle et notamment avec le programme Voix de Côte-d'Or (partenariat incitatif avec les écoles ayant une classe « voix », relais des actions de communication de l'école de musique autour de ses propositions... ;
- avec les politiques sociales du Département et notamment celles en faveur des publics spécifiques dans un souci d'une meilleure accessibilité aux pratiques artistiques (projets en faveur des personnes en situation de handicap et d'exclusion, réalisation d'un état des lieux en 2009 par Arts Vivants 21)... Le bilan du premier schéma fait apparaître que seulement 13 personnes en situation de handicap étaient inscrites en 2005/2006 au sein de ces écoles. Le Conseil Général entend bien, avec ses partenaires, inciter à une plus large ouverture auprès de ces publics dont le droit à l'accès à la pratique artistique se doit, au-delà du discours, d'être effectif.



3 encourager la présence artistique

Poursuivre l'action entreprise destinée à favoriser la mise en place de résidences artistiques et de projets d'action culturelle.

Mettre en œuvre de nouvelles actions pour encourager

- les liens entre les opérateurs culturels et notamment ceux soutenus par le Conseil Général et les établissements d'enseignements artistiques (ex : tarif préférentiel pour les élèves) ;
- les échanges artistiques et pédagogiques entre musique, danse et art dramatique ;
- les rapprochements et les échanges entre la saison artistique du C.R.R et les autres écoles du département.

4 faciliter l'accès

Poursuivre l'action entreprise pour :

- permettre l'accessibilité aux enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire départemental en veillant à un meilleur équilibre entre les communes ou les cantons dépourvus de telles structures et les autres territoires ;
- favoriser l'ouverture des établissements à toutes les tranches d'âge : enfants, jeunes et adultes et à tous les profils (débutants, expérimentés...);
- développer les pratiques collectives en amateur, au sein et à l'extérieur des structures d'enseignement, en multipliant, selon les projets, les passerelles avec les associations...

Mettre en œuvre de nouvelles actions pour :

- favoriser les liens avec les établissements relevant de l'Education Nationale (écoles primaires et collèges), mais aussi avec d'autres structures socioéducatives. Parce qu'il dispose de compétences fortes en ces domaines, l'établissement d'enseignements artistiques doit être un partenaire essentiel pour la mise en place sur son territoire de projets d'éducation artistique et culturelle ;

- optimiser les articulations en terme de projet avec la charte nationale de développement des pratiques vocales ;
- rédiger une charte afin de mieux définir les actions en milieu scolaire par les musiciens intervenants : un groupe de travail au niveau départemental s'emploie depuis quelques mois à finaliser les enjeux en vue de formuler des propositions opérationnelles aux institutions concernées ;
- développer des liens avec l'enseignement secondaire (collèges). Ce lien pourrait être renforcé par un événement fédérateur départemental de type « journées portes ouvertes » ;
- favoriser l'ouverture à toutes les catégories socioprofessionnelles et à tous les « publics empêchés » : un groupe de travail départemental sur cette thématique participe à la réflexion pour de nouvelles propositions ;
- inciter à la prise en compte du quotient familial dans le calcul des droits d'inscription ;
- élaborer des propositions adaptées aux publics spécifiques. Cet objectif figure dans les missions d'Arts Vivants 21 qui pourra proposer des projets d'action culturelle, des journées d'information et de formation...

« Le cirque est un petit bout d'arène close, propre à l'oubli. »

Henry Miller

5 contribuer à un enseignement de qualité

Poursuivre l'action entreprise destinée à :

- contribuer au recrutement de personnels diplômés (Diplôme d'Etat, Certificat d'Aptitude...);
- se référer aux différents schémas d'orientation pédagogique et à la charte des enseignements artistiques du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- replacer le projet d'école au centre du dispositif. Il est admis par chacun que le projet d'école est un outil fondamental. Chaque école conventionnée devra donc rédiger ce projet, en lien avec les services du Département, qui ne sera pas un simple rappel de l'existant. Il prendra en compte les liens avec les pratiques en amateur, l'animation culturelle, l'Education Nationale, les opérateurs culturels du territoire. Le partenariat avec le milieu scolaire doit être un axe fort, notamment pour les écoles de niveaux 2 et 3.

Le projet d'école ne doit pas omettre le projet pédagogique et doit être validé par le Conseil d'Administration, la collectivité de rattachement et après concertation avec le Département.

Mettre en œuvre de nouvelles actions pour :

- développer des outils pour favoriser la mutualisation des ressources qui permet aussi d'attirer du personnel qualifié et de stabiliser les équipes pédagogiques ;
- améliorer la qualification pédagogique des enseignants et des directeurs en identifiant les besoins de formation en partenariat avec musique danse bourgogne et Arts Vivants 21 ;
- mieux couvrir le territoire départemental en associant les structures et en travaillant sur des principes de complémentarité, les écoles étant invitées à s'organiser autour de projets ou de règles communes ;
- développer de nouveaux outils d'information : news letter, lettre d'information (une ou deux par an et destinée aux enseignants et parents), pages internet sur le site du Conseil Général (documents ressources en ligne, offres d'emplois...), créer des documents d'information pratique : comment rédiger un projet d'école... ;
- organiser des réunions et des groupes de travail. Ces temps de rencontres destinés aux enseignants et aux directeurs permettront de dégager des thèmes de travail (pédagogiques et artistiques) prioritaires au niveau départemental.





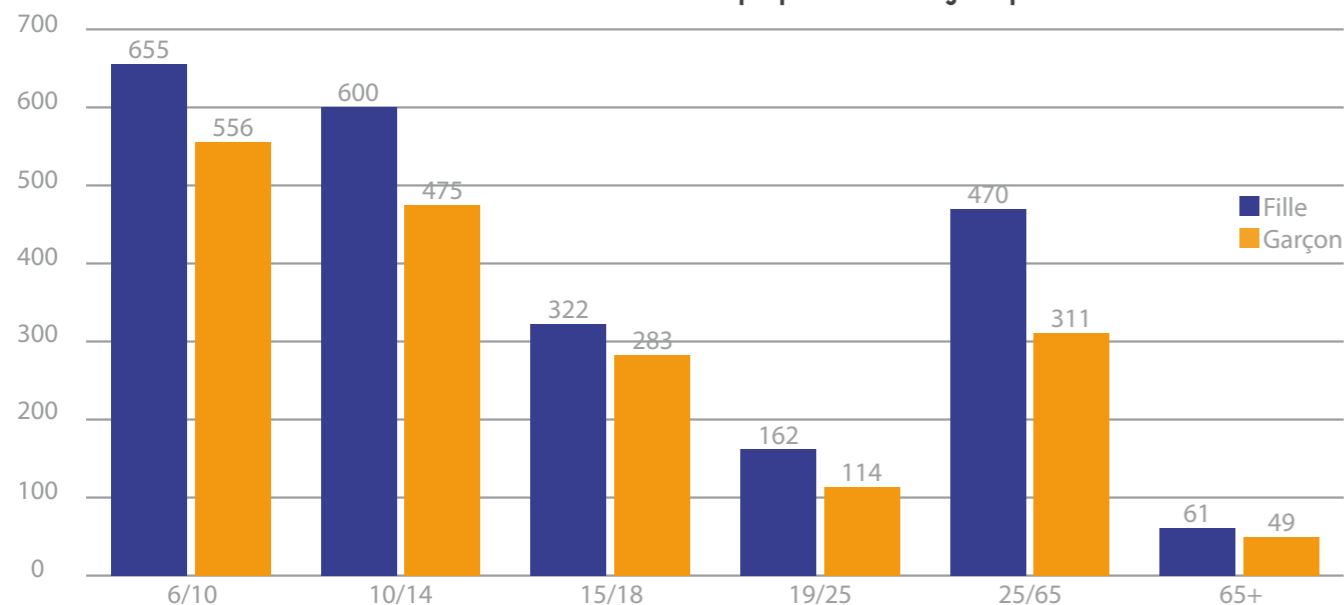
bilan du premier schéma départemental

2001 - 2006

les forces et les faiblesses

En Côte-d'Or, l'offre en enseignement artistique s'avère **riche et variée, avec une prédominance de la musique** notamment dans les structures publiques. Cependant, le Département compte également de nombreux établissements où **la danse** est enseignée, sans oublier **le théâtre et les arts du cirque et de la rue** dont l'enseignement vaut surtout par les cours proposés par des structures de diffusion (Grenier de Bourgogne, Théâtre Dijon Bourgogne) et des compagnies de théâtre. Ainsi, la musique, la danse et l'art dramatique sont largement dispensés en Côte-d'Or grâce à des **écoles publiques**, des **écoles associatives**, des ateliers intégrés à **l'Éducation nationale** ou des **ateliers** mis en place par des structures de création.

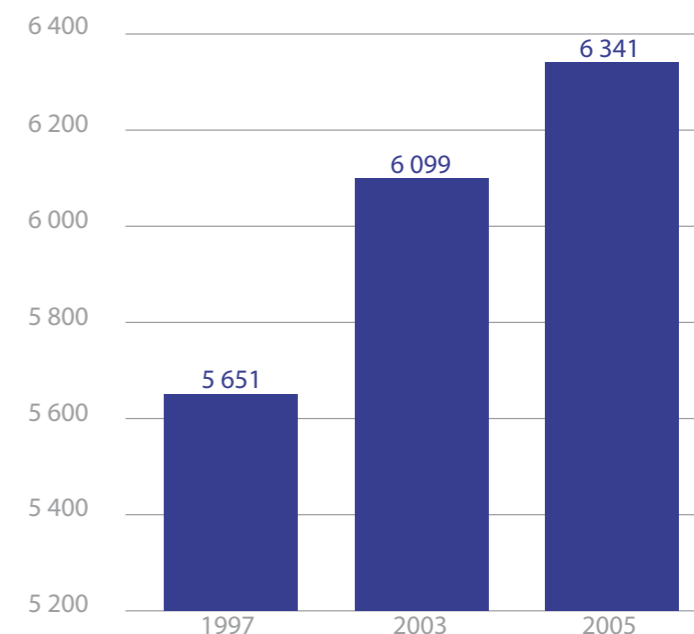
Nombre d'élèves des écoles de musique par tranche d'âge et par sexe



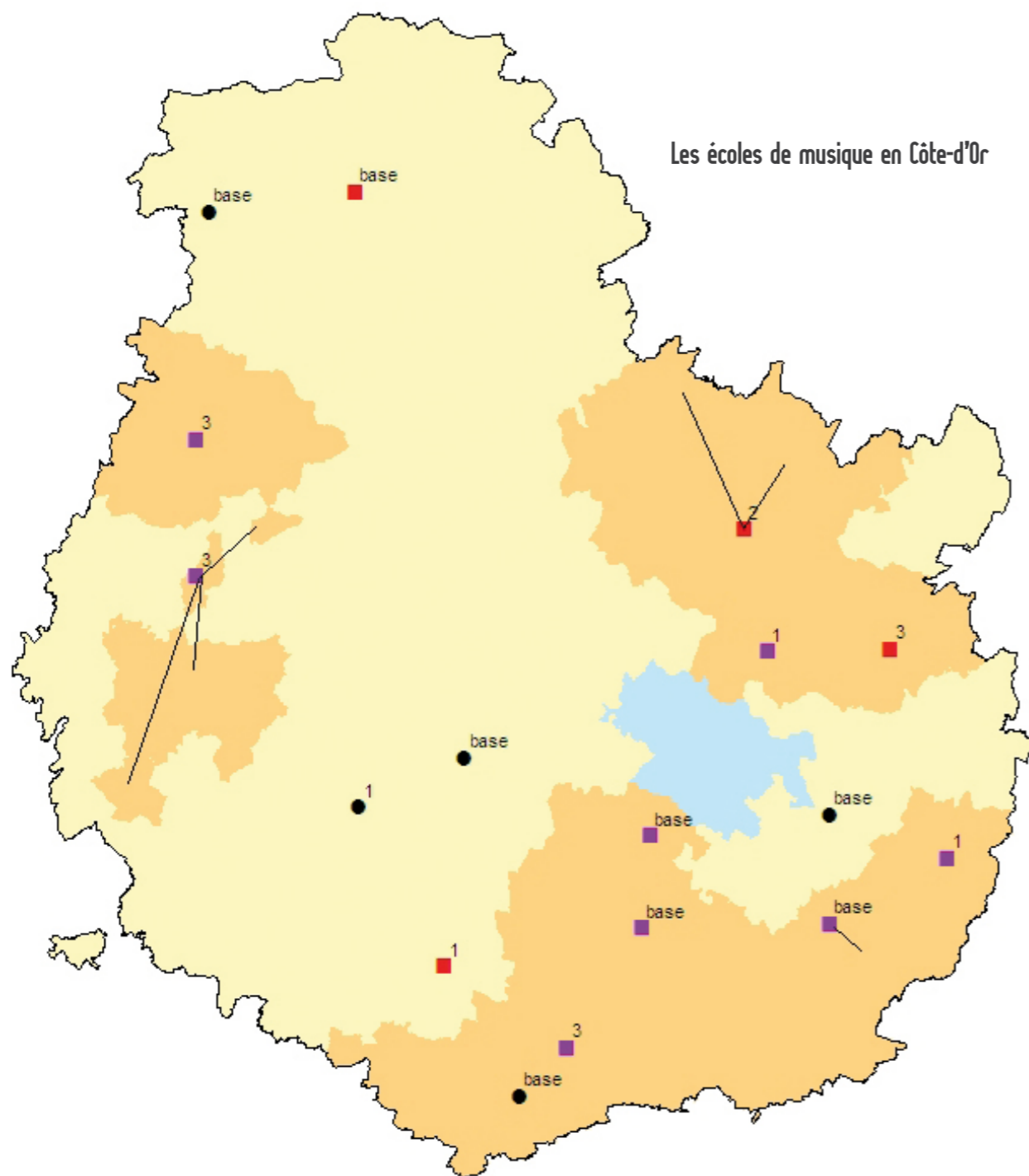
Quelques chiffres clés

8 000 élèves musiciens
4 000 élèves danseurs
7 000 chanteurs amateurs
60 écoles de musique et de danse

Les ressources pour les enseignements artistiques en Côte-d'Or

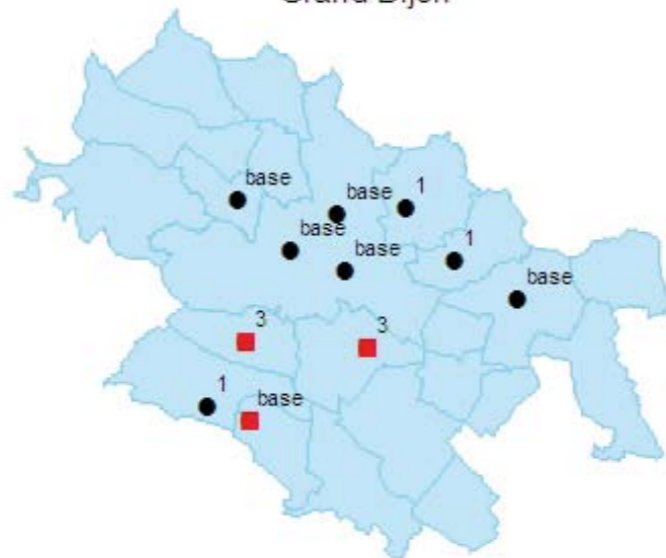


Evolution du nombre d'élèves des écoles de musique en 8 ans : +18%



Les écoles de musique en Côte-d'Or

Grand Dijon



Légende

Ecoles publiques

- Gestion communale
- Gestion intercommunale
- Zones de compétence des écoles
- ★ C.R.R.

Ecoles associatives

-
- Ecole

Si une telle richesse représente un atout certain pour l'enseignement artistique en Côte-d'Or, l'offre culturelle disponible sur l'ensemble du territoire départemental reste parfois disparate, voire inégale.

L'enseignement de la musique

Les atouts

L'aménagement du territoire

Les vingt-neuf écoles de musique représentent une offre importante et relativement bien répartie sur le territoire départemental. La présence d'un Conservatoire à Rayonnement Régional et de trois Conservatoires à Rayonnement Intercommunal (Montbard, Chenôve et Beaune) est un atout important.

Le schéma départemental, notamment par un dispositif financier attractif, a favorisé l'intercommunalité qui a permis aux écoles de disposer de moyens accrus pour leur développement (passage de quatre écoles en gestion intercommunale). Deux écoles de musique ont ainsi modifié leur mode de gestion en passant du statut associatif au statut intercommunal. Deux autres écoles réalisent actuellement une étude de faisabilité visant une telle évolution.

D'autre part, depuis la mise en place du premier schéma départemental, deux nouveaux centres de formation ont vu le jour en Côte-d'Or : l'un à Pouilly-en-Auxois et l'autre à Précý-sous-Thil.

L'école de musique est donc souvent le premier centre ressource en terme d'offre culturelle sur le territoire. Gérée par des professionnels, elle se distingue, par exemple, des « points lecture » dont le personnel reste le plus souvent bénévole.

L'emploi

Avec la mise en place du schéma départemental, certaines écoles ont fait le choix de titulariser leurs enseignants qui ont vu ainsi leur statut conforté. Cependant, les conditions d'emploi des enseignants demeurent souvent difficiles : multiplicité des employeurs, statuts précaires, nombreux déplacements...

Les publics

De 1997 à 2005, le nombre d'élèves dans les écoles de musique a augmenté de 18 %. L'enseignement musical, en essor, apparaît ainsi comme un atout central de l'enseignement artistique global du département. Le département compte environ 8 000 élèves (6 350 élèves auxquels il faut ajouter les 1 600 élèves du CRR).

Si la pratique musicale chute chez les jeunes après le collège, l'autre élément positif est sa reprise à l'âge adulte. La baisse de fréquentation par les adolescents pourrait s'expliquer par leur difficulté à maintenir une activité régulière à une période où ils sont plus sollicités par leur scolarité. De plus, les jeunes issus de milieu rural quittent souvent leur commune pour une autre, parfois éloignée, afin d'intégrer le lycée. Cette baisse de fréquentation est en outre à relativiser : les données nationales permettent d'affirmer que dans d'autres domaines, comme le sport ou les structures socio éducatives, les jeunes quittent leurs pratiques vers l'entrée au collège et non, comme pour la musique, à leur entrée en lycée. Il est à noter que la pratique musicale est avant tout féminine.

La pratique en amateur

Selon les secteurs géographiques, il existe des liens forts et parfois historiques avec les ensembles amateurs, notamment avec les orchestres d'harmonie et les chorales.

On compte par exemple dix écoles de musique qui développent des liens (tutorat, accueil dans les locaux...) avec des chœurs associatifs. La pratique vocale se développe depuis quelques années dans les écoles de musique avec vingt chœurs d'enfants et d'adolescents, dix ateliers de technique vocale et onze chœurs d'adultes intégrés aux établissements.

Le secteur des musiques actuelles est quant à lui rarement exploré par les établissements. Il pourrait pourtant constituer une réponse à la désaffection que connaissent les écoles par les adolescents de plus de 15 ans.

Les faiblesses

Le projet d'établissement

Toutes les écoles ne sont pas encore engagées dans une démarche de définition de leur projet d'établissement. De plus, lorsque ce projet existe, il peut parfois se limiter à la seule définition d'actions ou d'objectifs à court terme et sans la nécessaire prise en considération des moyens requis pour assurer la mise en œuvre effective de ces objectifs.

La mise en réseau des équipements

L'organisation en réseau des écoles de musique et les relations de travail entre les directeurs existent mais de manière souvent occasionnelle et informelle (examens, projets d'action culturelle, recrutements communs...).

D'autre part, la notion d'école ressource, telle qu'induite par le premier schéma départemental, s'est révélée, pour des raisons notamment d'ordre géographique, relativement inopérante. Il s'est avéré assez difficile de positionner chaque école de niveau 3 dans un rôle d'établissement ressource sur son territoire, soit parce qu'elle était la seule école sur sa zone de rayonnement, soit parce qu'il existait déjà d'autres écoles de niveau 3 à proximité.

L'équilibre entre l'offre et la demande

Il est difficile d'établir un équilibre dans la répartition des disciplines enseignées, notamment concernant la pratique instrumentale. Les moyens matériels et humains disponibles limitent la capacité des écoles à proposer un enseignement dans chaque discipline. En effet, la question de l'offre et de la demande doit être dans chaque cas prise en compte, de façon à satisfaire un large public, proposer une offre diversifiée mais également éviter les investissements inutiles comme l'ouverture d'une classe spécialisée n'ayant pas fait l'objet d'une demande suffisante de la part du public.

Cet élément est donc un enjeu important pour le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques. Il doit aussi inciter fortement les établissements d'un même territoire à travailler ensemble en mutualisant mieux leurs ressources.

Classification des écoles de musique au sein du premier schéma départemental au 1^{er} janvier 2007

	Écoles publiques	Écoles associatives
Niveau 3	Beaune / Chenôve / Longvic / Montbard / Musique en Auxois-Morvan / Mirebeau-sur-Bèze	Niveau non admissible aux écoles associatives
Niveau 2	Communauté de Communes de la Tille et de l'Ignon	Niveau non admissible aux écoles associatives
Niveau 1	Auxonne / Bligny-sur-Ouche / Pays de la Norges	Marsannay-la-Côte / Saint-Apollinaire / Quetigny / Pouilly-en-Auxois
Niveau de base	Châtillon-sur-Seine / Gevrey-Chambertin / Nuits-Saint-Georges / Perrigny-les-Dijon / Rives de Saône	Chevigny-Saint-Sauveur / Dijon (EMHOD, Jazz'on et Jeunesse Bourguignonne) / Genlis / Laignes / Meursault / Sombernon/ école de l'harmonie de Talant

L'éducation artistique et culturelle

Le lien avec l'Éducation nationale est parfois difficile à créer et notamment avec les établissements de cycle secondaire. Le département, en dehors de Dijon, souffre d'un manque de personnel qualifié (dumiste) pour mettre en œuvre des actions et celles qui sont menées avec l'Éducation nationale sont assez ponctuelles.

Cependant, les directeurs perçoivent l'intérêt du travail d'un dumiste au sein de leur structure, sept d'entre eux souhaitant même en embaucher un dans les 18 mois.

L'animation culturelle de son territoire par l'école de musique est un enjeu important, en premier lieu pour le public qui assiste aux concerts et manifestations mais aussi pour les équipes pédagogiques qui s'adressent ainsi à un autre public que leurs élèves. Elle valorise le travail pédagogique et artistique accompli tout au long de l'année. A titre indicatif, les manifestations des écoles (50 % de réponses à cette question) ont touché au minimum quinze mille personnes en 2006 sur l'ensemble du département. C'est dire combien les écoles de musique ont, par ce travail d'animation, un rayonnement considérable auprès des Côte-d'Ors.

Les publics spécifiques

En Côte-d'Or, le public en situation de handicap demeure le plus souvent exclu de l'enseignement musical. Sur les six mille trois cent cinquante élèves des écoles de musique du département (hors C.R.R.) recensés en 2006, seuls treize étaient en situation de handicap. Cette proportion, extrêmement faible, rend compte de la nécessité d'améliorer concrètement les possibilités d'accès de ce public à l'enseignement artistique. Au-delà de l'obligation légale posée par la loi du 11 février 2005, il s'agit avant tout d'un impératif collectif que l'ensemble des acteurs concernés se doit d'inscrire dans la réalité de leurs pratiques.

Par ailleurs quatre écoles, en partenariat avec une structure spécialisée, proposent sous forme d'ateliers un enseignement de la musique à des publics en situation de handicap. Il semble particulièrement judicieux de développer de telles collaborations, d'autant qu'il existe souvent à proximité des écoles des structures d'accueil pour public en situation de handicap au sein desquelles de tels projets pourraient voir le jour. Afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure connaissance de ces publics et des actions qui leur sont déjà proposées, un état des lieux sera réalisé par Arts Vivants 21 au cours de l'année 2009.

D'ores et déjà, la Maison Départementale des Personnes Handicapées peut fournir des informations utiles sur ce sujet.





L'enseignement de la danse

Le contexte

A la différence de l'enseignement de la musique ou de l'art dramatique, l'enseignement de la danse est encadré par la loi du 10 juillet 1989, qui impose à l'établissement de dispenser les cours par un personnel enseignant, titulaire du Diplôme d'Etat ou de la dispense de ce diplôme, et dans des locaux obéissant à des normes techniques précises.

L'enseignement de la danse couvre d'un côté les disciplines dites académiques (classique, jazz, contemporain) et de l'autre les danses de salon, traditionnelles, hip-hop, orientales, africaines, salsa etc. Le schéma d'orientation pédagogique accorde une place à cette diversité, car les écoles peuvent ainsi « contribuer de façon importante au décloisonnement et à l'élargissement des publics ».

Les établissements dispensant un enseignement de la danse sont de statuts très divers : des écoles publiques (Montbard, le C.R.R, Chenôve), des écoles associatives ou des écoles libérales.

Il est à noter que la qualité des cours n'est pas toujours en rapport avec le mode de gestion de l'établissement. En effet, certaines écoles libérales emploient parfois des enseignants titulaires du DE, dispensant des cours organisés en cursus et remplissent ainsi de facto une mission de service public.

« *Le théâtre est la poésie qui sort du Livre et se fait humaine.* »

Federico Garcia Lorca

Les forces

Les structures « ressources »

Des associations accompagnent et soutiennent les projets artistiques autour de la danse. Ainsi, en est-il des résidences chorégraphiques qui sont mises en place par Arts Vivants 21. L'association musique danse bourgogne propose quant à elle un plan de formation. Les résidences chorégraphiques sont organisées autour de trois objectifs : ouvrir quelques lieux d'enseignement à l'action culturelle et à l'esthétique contemporaine, permettre la présence régulière d'artistes professionnels sur le territoire et favoriser l'ouverture des lieux de diffusion à la danse.

Les publics

L'enseignement de la danse concerne environ quatre mille élèves en Côte-d'Or (rien que pour les disciplines académiques, enseignées par un enseignant diplômé ou dispensé) et profite de relations informelles fréquentes entre les différents enseignants. Ce secteur n'a donc rien de confidentiel.

Il est à noter que le lycée Charles de Gaulle à Dijon propose une option danse et que depuis 2006 le programme « Danse à l'École » est expérimenté en partenariat avec l'Éducation nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les faiblesses

Le respect des obligations légales

La loi de 1989 n'est pas toujours respectée, en particulier en ce qui concerne l'adaptation des locaux qui doivent répondre à des normes techniques précises (hauteur de plafond, nature du parquet ...) et s'agissant de la qualification de certains enseignants, ils ne sont pas tous titulaires des diplômes requis.

La mise en réseau

Bien que les enseignants se connaissent et travaillent parfois ensemble, il n'existe pas de réelle mise en réseau entre les écoles de danse. De plus, il existe assez peu voire pas de lien entre les écoles de musique et les écoles de danse. On remarque ainsi un isolement des enseignants dans leur pratique pédagogique et artistique.

L'emploi

La situation des enseignants s'avère difficile : ils dépendent d'employeurs multiples et leurs rémunérations sont souvent peu attractives. Les équipes pédagogiques se constituent difficilement ce qui ne facilite pas la construction de projets collectifs.

La création et la diffusion artistiques

Il n'existe très peu, voire pas, de compagnies professionnelles implantées en Côte-d'Or. De plus, on note la faiblesse des liens entre la diffusion et l'enseignement avec notamment une grande difficulté à trouver des lieux de diffusion susceptibles d'accueillir des spectacles de danse. L'ouverture du Théâtre Gaston Bernard à Châtillon-sur-Seine et celle de l'Abreuvoir à Salives constituent de ce point de vue une excellente opportunité pour assurer une plus large diffusion de spectacles de danse.



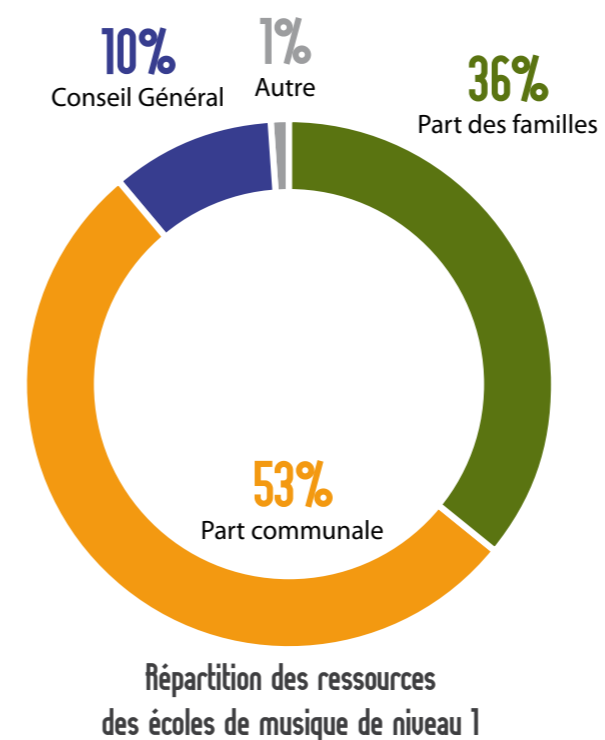
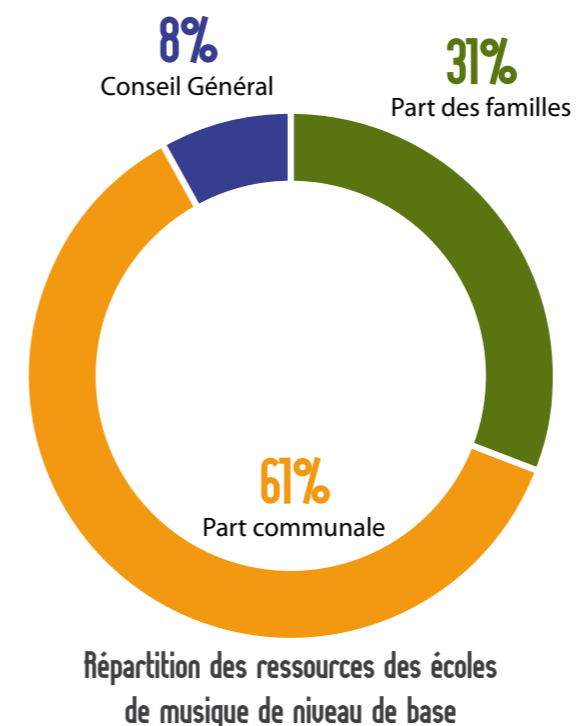
L'enseignement de l'art dramatique, du cirque et des arts de la rue

Même si le CRR propose l'enseignement de l'art dramatique et malgré le nombre assez important de compagnies de théâtre amateurs et professionnelles, cette discipline reste à la marge des enseignements artistiques.

Certaines compagnies proposent des formations ou des ateliers. Il existe aussi de nombreux points de pratique en milieu scolaire : ateliers dans les collèges et lycées ou l'université... On peut également souligner l'existence du Centre Régional des Arts du Cirque (La balle au bond) à Beaune.

Il est donc pour l'instant difficile de définir le périmètre précis de ces pratiques tant en termes quantitatif que qualitatif. Un état des lieux est en cours de réalisation par Arts Vivants 21 : les conclusions permettront de fonder toute intervention sur une connaissance certaine de leur impact territorial.

éléments financiers

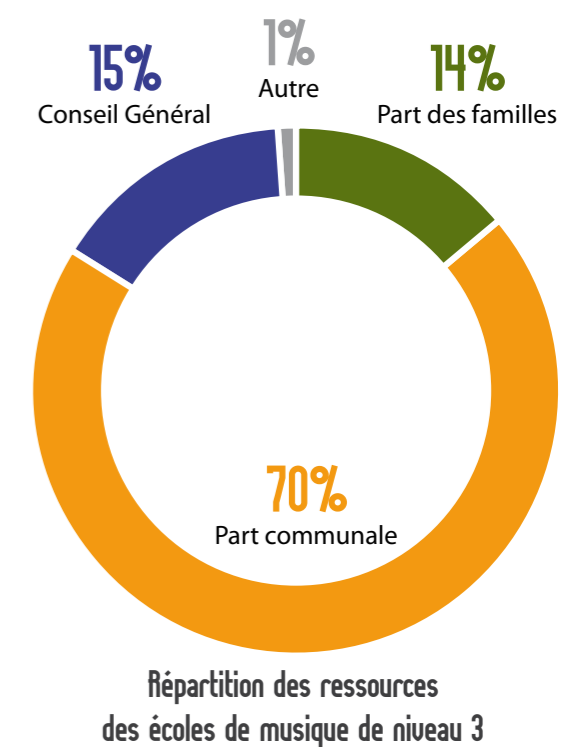


Le financement des écoles selon les niveaux de conventionnement

La part du coût supporté par les familles est au minimum deux fois moins important dans les écoles de niveau 3 comparativement aux autres établissements.

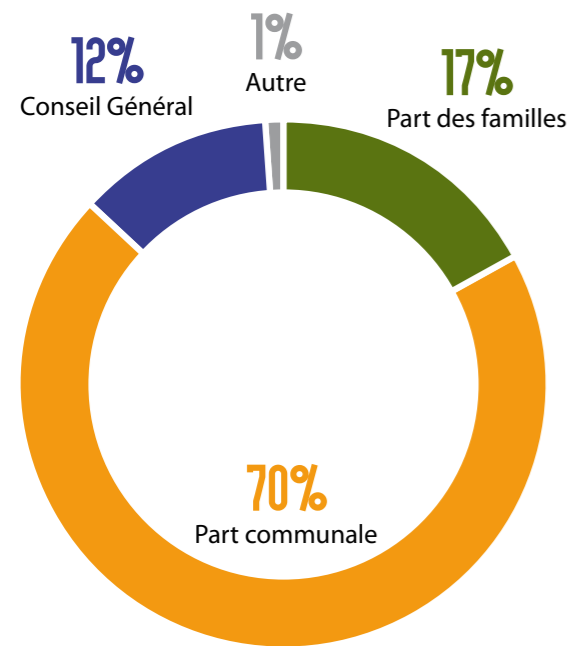
Remarques : puisque seules deux écoles de musique sont conventionnées au niveau 2, les données ne sont donc pas significatives et ne figurent pas dans cette présentation.

L'ensemble des données financières concerne l'année scolaire 2005/2006

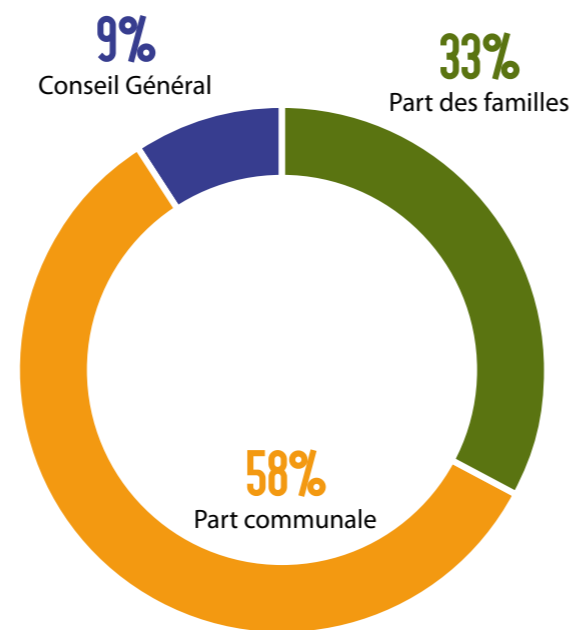


Le financement des écoles selon les statuts

La part du coût supporté par les familles est deux fois moins importante dans les écoles publiques que dans les structures associatives.



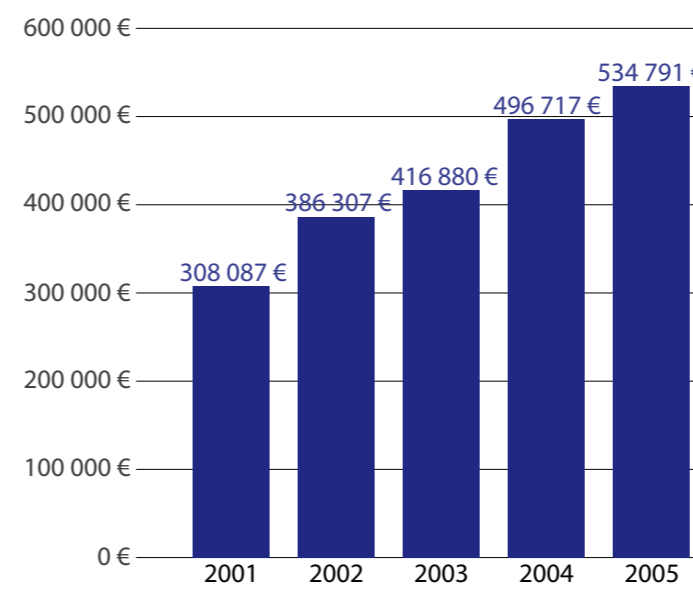
Répartition des ressources des écoles publiques



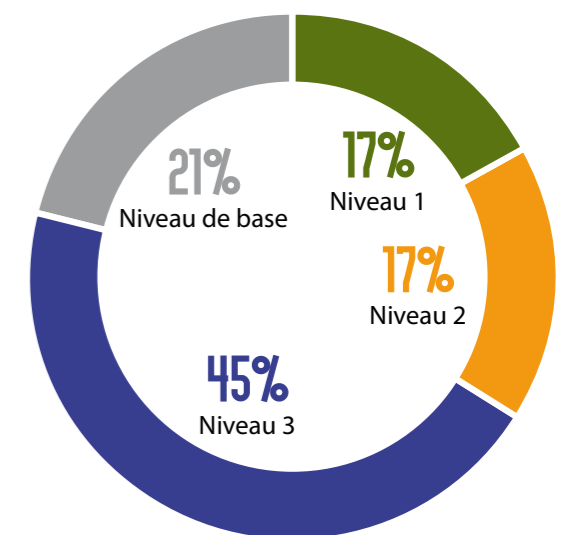
Répartition des ressources des structures associatives



La subvention départementale

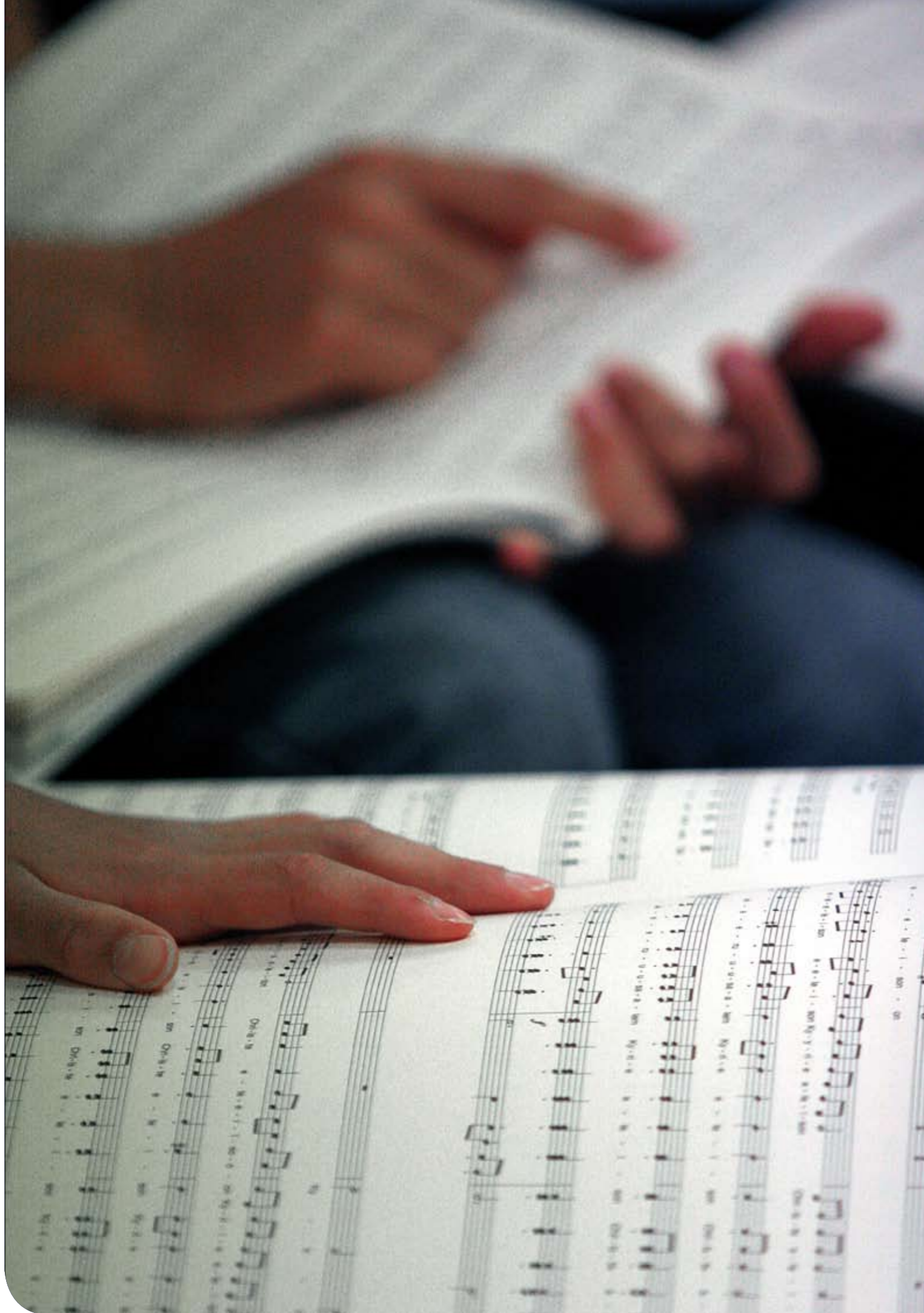


Évolution de la subvention départementale aux écoles de musique



Ventilation de l'aide départementale par niveau





annexes

annexe 1

Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

adoptée le 13 Aout 2004, parution au J.O. n°190 du 17 Août 2004

Chapitre III : les enseignements artistiques du spectacle

I. - L'article L. 216-2 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 216-2. - Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un **enseignement initial**, sanctionné par des certificats d'études, qui assure **l'éveil, l'initiation**, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une **pratique artistique autonome**. Ils participent également à **l'éducation artistique** des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national.

« Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article.

« **Les communes** et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental.

« **Le département** adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précitée, un **schéma départemental de développement des enseignements artistiques** dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

« **La région** organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13, **le cycle d'enseignement professionnel initial**.

« **L'Etat** procède au **classement des établissements** en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixent les conditions d'application du présent article. »

II. - Après l'article L. 216-2 du même code, il est inséré un article L. 216-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 216-2-1. - L'Etat, au vu des plans prévus à l'article L. 214-13 et des schémas prévus à l'article L. 216-2, transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'Etat à ce titre dans les départements et les régions sur les trois dernières années. »

annexe 2

Sur le Net...

Sites généraux

Cité de la musique www.cite-musique.fr

IFAC Institut Français d'Art Choral www.artchoral.org

IRMA Centre d'Information et de Recherches pour les Musiques Actuelles www.irma.asso.fr

Ministère de la Culture et de la Communication www.culture.gouv.fr

Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle www.education.arts.culture.fr

Musique Danse bourgogne www.mdbg.org

Arts Vivants 21 www.artsvivants21.fr

Fédération Nationale des Structures Départementales de développement des arts vivants www.anddmd.com

Pour la danse

Centre National de La Danse www.cnd.fr

Danse au Cœur www.danseaucoeur.com

Pour les arts du cirques et le théâtre

CNAC Centre National des Arts du Cirque www.cnac.fr

Centre National du Théâtre www.cnt.asso.fr

ANRAT association nationale de recherche et d'action théâtrale www.axilliade.com/anrat.asso

Musique à l'hôpital, les publics spécifiques

MESH Musique et Éveil culturel pour les Personnes en Situation de Handicap www.mesh.asso.fr

Cemaforre Centre National de Ressources Loisirs et Culture pour tous www.cemaforre.asso.fr

Musique et Santé www.musique-sante.org

Archimed Culture et handicap www.culture-handicap.org

Pole culture et handicap www.resonancecontemporaine.org

Itinéraires Singuliers www.itinerairessinguliers.com

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Côte-d'Or disposera prochainement d'un site propre (rendez-vous sur www.cotedor.fr, le site internet du Conseil Général).

Glossaire et définitions

ASTEA Assistant Spécialisé Territorial d'Enseignement Artistique

ATEA Assistant Territorial d'Enseignement Artistique

CA Certificat d'Aptitude. Diplôme le plus élevé des enseignants des écoles d'enseignements artistiques, permettant d'accéder au concours de la filière culturelle de la fonction publique territoriale dans le cadre d'emploi de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique. Ils assurent un temps plein de 16 heures semaine.

CEFEDM Centre de Formation des Professeurs de Musique, qui délivre le Diplôme D'Etat.

CEPI Cycle d'Enseignement Professionnel Initial

CFMI Centre de Formation des Musiciens Intervenants, qui délivre le DUMI (bac + 2)

CHAM ou CHAD Classes à Horaires Aménagés Musique ou Danse

CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION les écoles associatives doivent appliquer cette convention, qui distingue deux catégories d'enseignants : les animateurs techniciens (26 heures semaine) et les professeurs (24 heures semaine).

CRD Conservatoire à Rayonnement Départemental (ex École Nationale de Musique et de Danse)

CRI Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (ex École Agréée)

CRR Conservatoire à Rayonnement Régional (ex Conservatoire National de Région)

DE Diplôme D'État (bac + 2). Diplôme des enseignants des écoles d'enseignements artistiques, permettant d'accéder au concours de la filière culturelle de la fonction publique territoriale dans le cadre d'emploi d'assistant ou assistant spécialisé. Ils assurent un temps plein de 20 heures semaine.

DNOP Diplôme National à Orientation Professionnelle

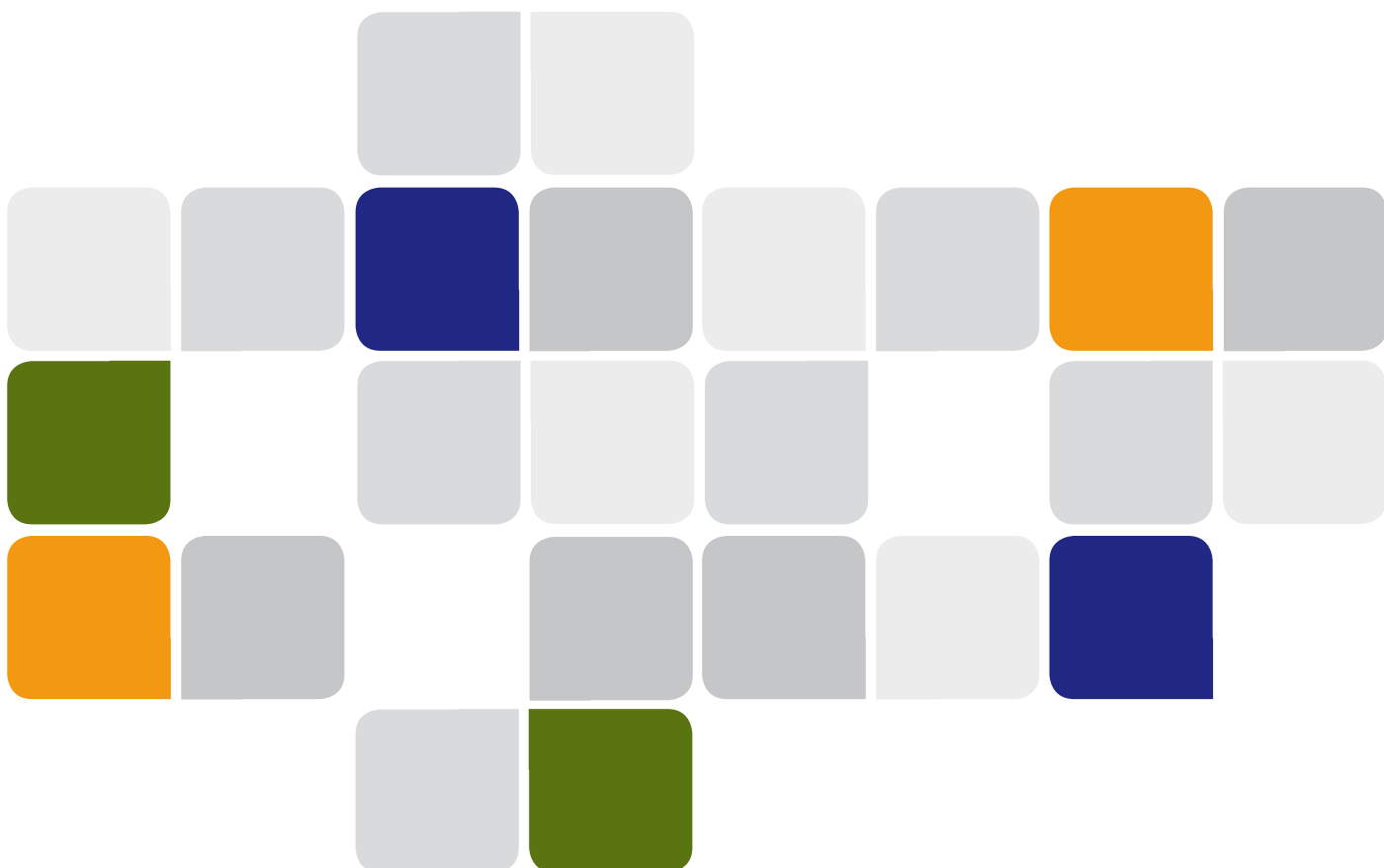
DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles

DUMI Diplôme Universitaire de Musicien intervenant (délivré par un CFMI)

PROJET D'ÉCOLE c'est un projet éducatif, artistique et administratif qui définit les missions de l'établissement, ses orientations et les moyens qui lui permettront de les atteindre. Il peut comprendre :

- le projet d'établissement stricto sensu : piloté par le responsable de l'école, en concertation avec le Président de l'association ou l'élu responsable ainsi que les utilisateurs au sens large de l'école (élèves, parents, professeurs des écoles ou de collège, représentant d'associations de pratique en amateurs etc.) ;
- le projet pédagogique : il est réalisé par l'équipe pédagogique. C'est l'outil du projet d'établissement qui précise l'organisation des activités de l'école : projets pédagogiques, organisation des cursus, des pratiques collectives...
- le règlement intérieur : il fixe les règles de la vie quotidienne de l'école qui permettent de mettre en œuvre le projet pédagogique.

PTEA Professeur Territorial d'Enseignement Artistique



Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
est piloté par :
le Conseil Général de la Côte-d'Or
BP 1601 • 21035 DIJON cedex
www.cotedor.fr



Informations :
Dominique Muller
Direction Tourisme, Culture, Jeunesse – Service Culture
Tel : 03 80 63 30 85
dominique.muller@cg21.fr